

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE QUINZE le 17 juin à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

**Etaient présents :** Jean-Jacques MAXANT, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Ludivine BECKER-PINOLI, Patrick GODARD, Eric PAILLET, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

**Absents représentés :** Henri CHARPIN par Philippe RUGRAFF  
Céline BROCHOT par Pierrette ROBIN  
Pierre METAYE par Murielle POPIEUL

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 11 juin 2015

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2015 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 20/2015**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 308, 309 et 311 sise 90 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur Tony PIAT domicilié 90 rue Jean Jaurès à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 21/2015**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 115 et AL n° 185 sise 38 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur Halil GUZEL et Madame Alev KILINC 5 rue de Gembloux à VANDOEUVRE-LES NANCY.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 22/2015**

**"Service Assainissement"**

Par laquelle il a été décidé de signer, avec la société IRH Génie de l'environnement 11 B rue Gabriel Péri à Vandœuvre-lès-Nancy (54500), l'avenant n° 1 au contrat d'Assistant à Maître d'Ouvrage qui modifie la répartition des missions suite à l'évolution des travaux, sachant que le solde à facturer est de l'ordre de 24 136,50 €<sup>HT</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 23/2015**

**"Service Assainissement"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition, émanant de la société MRTTP THOMASSIN sise 96 rue Jean Jaurès à Marbache, relative à la création d'un réseau avec branchement sur collecteur pour desservir les logements communaux sis 5 rue Clemenceau à Marbache pour un montant de 4 560 €<sup>HT</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 24/2015**

### "Ressources Humaines"

Par laquelle il a été décidé de rembourser, à Monsieur Fabrice GROSDÉMANGE, la note d'honoraires d'un montant de 33 € concernant une visite d'aptitude aux permis de conduire notamment "poids lourd" établie par le Docteur BLIN.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 25/2015**

### "Acquisition matériel"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition, émanant de la société ICSEED, sise 57 square Herzog à Frouard (54390), relative à l'achat d'équipement de sonorisation à destination de l'Eglise, pour un montant de 3 598,80 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 26/2015**

### "Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 36, sise 1 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache et AB n° 41, sise rue Clemenceau à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame GANGLOFF domiciliés, 1 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 27/2015**

### "Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 15, sise 6 faubourg Saint Nicolas à

Marbache appartenant à Monsieur et Madame Eric PAILLET, domiciliés 2 voie de Liverdun à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 28/2015**

**"Service Assainissement"**

Par laquelle il a été décidé de signer, avec la société OXYA Conseil 10 rue du 152° RI à Gérardmer (88400), l'avenant n° 1 au contrat de diagnostic assainissement, pour un coût de l'étude de la réduction des eaux claires parasites d'un montant de 5 542,28 €<sup>HT</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 29/2015**

**"Forêt"**

Par laquelle il a été décidé d'adhérer au contrat d'approvisionnement par l'Office National des Forêts concernant la vente de bois façonnés de pin.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 30/2015**

**"Fêtes et cérémonie" : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition, émanant de l'association « Les Dompteurs d'Etoiles », sise 13 rue Anne Franck à Frouard (54390), pour la fourniture et le tir du feu d'artifices du 13 juillet 2015, pour un montant de 2 500 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 31/2015**

**"Acquisition matériel" : Service Technique**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition, émanant de la société ROCHA, sise 32 rue Florion à Sainte-Menehould (51800), relative à la fourniture d'une

tondeuse, pour un montant de 9 000 €<sup>HT</sup>, soit 10 800 €<sup>TTC</sup> et d'une débroussailleuse pour un montant de 1 450 €<sup>HT</sup>, soit 1 740 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 32/2015**

**"Assurances"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 3, émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), concernant la régularisation de cotisations 2014 pour un montant de 1 266,23 €.

8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES  
8.1 ENSEIGNEMENT

**N° 4 : MUNICIPALISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie du service périscolaire organisé par l'association "Familles Rurales" à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à savoir l'organisation de l'accueil périscolaire du matin, du midi avec restauration, du soir, du mercredi sur 36 semaines ainsi que des vacances d'automne.






Une réflexion a été également portée sur la municipalisation des accueils en Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et grandes vacances de juillet et d'août, des services périscolaires du mercredi, l'accueil des jeunes le samedi et les chantiers jeunes organisés par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture".

Considérant la nécessité de grouper et de mutualiser tous les services de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de créer un service périscolaire unique dénommé "Enfance Jeunesse" qui intégrerait également les services péri-éducatifs.

L'inspecteur académique ayant refusé la nouvelle organisation présentée par la commune, à savoir 8 ½ journées de temps scolaire avec ½ journée d'activités péri-éducatives (mardi), la collectivité maintient à l'identique les "Rythmes de l'Enfant" comme suit :

	7h00-8h30	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-15h45	15h45-16h30	16h30-18h30
Lundi						
Mardi						
Mercredi		11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 18h30		
Jeudi						
Vendredi						
Samedi				14 h à 18 h		

**Légende :**

	Accueil périscolaire (garderie) : commune ou temps famille
	Temps péri-éducatif 45mn/jour soit 3h/semaine : commune ou temps famille
	Temps restauration : commune ou temps famille
	Temps scolaire 24h/semaine
	Accueil Jeunes: commune ou temps famille






- Considérant la procédure globale de reprise en régie de ce service public présentée par les commissions "Animation" et "Education",
- Considérant la politique de développement du service,
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2015,
- Vu les articles L2221-1 et L2221-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet présenté à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

❖ **PREND NOTE** du calendrier des rythmes de l'enfant comme suit :

	7h00-8h30	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-15h45	15h45-16h30	16h30-18h30
Lundi						
Mardi						
Mercredi		11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 18h30		
Jeudi						
Vendredi						
Samedi				14 h à 18 h		

**Légende :**

	Accueil périscolaire (garderie) : commune ou temps famille
	Temps péri-éducatif 45mn/jour soit 3h/semaine : commune ou temps famille
	Temps restauration : commune ou temps famille
	Temps scolaire 24h/semaine
	Accueil Jeunes: commune ou temps famille

❖ **ACCEPTE** la reprise du service public d'accueil de la jeunesse géré par l'association Familles Rurales, à savoir l'organisation de l'accueil périscolaire du matin, du midi avec restauration, du soir, du mercredi sur 36 semaines ainsi que l'accueil en Centre de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, en "régie directe" sur le budget principal de la collectivité,

- ❖ **ACCEPTÉ** la reprise du service d'accueil Centre de Loisirs Sans Hébergement d'hiver, de printemps et des grandes vacances de juillet et d'août, les services périscolaires du mercredi, les activités du samedi et les chantiers jeunes organisés par la Maison des Jeunes et de la Culture, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, en "régie directe" sur le budget principal de la collectivité,
- ❖ **INTÈGRE** ce service périscolaire au service péri-éducatif existant au sein de la collectivité et le **DENOMME** "Enfance Jeunesse",
- ❖ **S'ENGAGE** à reprendre l'actif et le passif des associations relatifs aux activités en cause à l'issue de l'exercice au 31 août 2015,
- ❖ **S'ENGAGE** à reprendre le personnel concerné dans les conditions définies par des délibérations indépendantes.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS  
**N° 5 : SERVICE "ENFANCE JEUNESSE"**  
**CRÉATION DE POSTES**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La procédure globale de reprise en service public administratif des activités périscolaires organisées par les associations Familles Rurales et Maison des Jeunes et de la Culture et la Commune a été présentée à l'assemblée.

En conséquence, le transfert du personnel affecté à ce service public administratif fait l'objet d'une création formelle de postes par l'organe délibérant.

Ces emplois doivent reprendre les conditions substantielles du contrat initial de droit privé. Les nouveaux contrats à durée indéterminée s'appuieront donc sur une durée de travail similaire aux contrats précédents.

Vu l'article L1224-3 du code du travail, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Après étude des commissions "Animation" et "Education",

Vu la création du service "Enfance Jeunesse" au 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2015, par la création de 4 postes, sous contrat à durée indéterminée, non titulaire de droit public :

**SERVICE ANIMATION :**

- 1 poste d'animateur, de catégorie B,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C,
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C.

- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget Général de la collectivité.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS  
**N° 6 : SERVICE "ENFANCE JEUNESSE"**  
**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**  
**POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1 que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pour une même période.

Considérant la continuité des rythmes scolaires, il est nécessaire de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers,

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :



## CRÉATION DE POSTE

<b>NOMBRES DE POSTES CONCERNES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE</b>
4 Adjoints Territoriaux d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	3 h 30	142 h 42
2 Adjoints Territoriaux d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 h 75	71 h 21

Ces agents seront rémunérés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une période de 12 mois sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe et sur des temps annualisés.

## AVEC SUPPRESSION DE POSTE

<b>NOMBRES DE POSTES CONCERNES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE</b>
3 Adjoints Territoriaux d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	4 h 00	163 h 05

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

4. FONTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 7 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**  
**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**  
**OU CONTRAT D'AVENIR**

Dans le but de soutenir les effectifs des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un contrat aidé au service administratif, un au service technique et un au service périscolaire.

Après analyse du dossier,

## **Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au service administratif, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- ❖ **CRÉE** un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir" au service périscolaire, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ces contrats,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

4. FONTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 8 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE COMPETENCE VOIRIE**

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a engagé une procédure de modifications statutaires avec le transfert de compétence « entretien des voiries ».

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Cette prise nouvelle de compétence « entretien des voiries » entraîne le transfert d'un agent du service technique, Monsieur GILLE Philippe, de la commune vers la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des Comités Techniques Paritaires respectifs.

Sur avis de la Commission "Finances et Développement",

Il appartient donc à l'assemblée municipale de déterminer le transfert de personnel relevant du groupe de compétences « entretien des voiries » de la Communauté de

Communes du Bassin de Pompey et la suppression du poste d'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2015,

Vu le dossier soumis à son examen :

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** le transfert de personnel relevant du groupe de compétences concernant l'entretien des voiries de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la suppression du poste d'Agent Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme détaillé en annexe.
- ❖ **DONNE** à Monsieur le Maire le pouvoir pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives et comptables.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
**N° 9 : RESSOURCES HUMAINES**  
**CONTRAT ASSURANCE SANTE**

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **CHARGE** le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- ❖ **PRÉCISE** que la durée du contrat sera de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- ❖ **PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.1 ENSEIGNEMENT  
**N° 10 : SERVICE "ENFANCE JEUNESSE"**  
**TARIFICATION**  
**2015-2016**

Dans le cadre de la reprise du service "Enfance-Jeunesse" par la Commune, il y a lieu de fixer la participation des parents en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

$$\text{QF} = \text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

○ **GARDERIE-RESTAURATION :**

Quotient Familial	Heure de Garderie	Pack Repas Midi
QF < 800	1,80 €	6,60 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	2,00 €	7,00 €
QF > 1 300	2,20 €	7,40 €

Toute heure entamée est due.

○ **ACTIVITES PERISCOLAIRES : FORFAIT/SEMAINE**

- 3€/semaine/enfant pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 2€/semaine/enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Ce forfait est à la semaine quel que soit le nombre d'activités.

Les temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires seront déduits du forfait.

○ **MERCREDI RECREATIF**

Quotient Familial	Forfait après-midi de 13h30 à 18h30	Pack Repas Midi
QF < 800	4,70 €	6,60 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	5,00 €	7,00 €
QF > 1 300	5,30 €	7,40 €

○ **SAMEDI "ACCUEIL JEUNES" : de 14h à 18h**

- 10 €/an de septembre à juin.

○ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FORFAIT/SEMAINE**

Quotient Familial	Semaine avec repas Midi	Semaine sans Repas Midi
QF < 800	60 €	45 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	70 €	55 €
QF > 1 300	80 €	65 €

"L'AIDE AUX TEMPS LIBRE" de la caisse d'allocations familiales sera déduite du forfait ainsi que les jours fériés.

○ **RETARD : Pour tous les services**

- 5 € par demi-heure seront facturés aux familles, en cas de non respect des horaires à la fin des activités. Toute demi-heure entamée est due.

Vu l'avis des commissions "Education" et "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

○ **GARDERIE-RESTAURATION**

Quotient Familial	Heure de Garderie	Pack Repas Midi
QF < 800	1,80 €	6,60 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	2,00 €	7,00 €
QF > 1 300	2,20 €	7,40 €

Toute heure entamée est due.

○ **ACTIVITES PERISCOLAIRES : FORFAIT/SEMAINE**

- 3€/semaine/enfant pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 2€/semaine/enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Ce forfait est à la semaine quel que soit le nombre d'activités.

Les temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires seront déduits du forfait.

○ **MERCREDI RECREATIF :**

Quotient Familial	Forfait après-midi de 13h30 à 18h30	Pack Repas Midi
QF < 800	4,70 €	6,60 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	5,00 €	7,00 €
QF > 1 300	5,30 €	7,40 €

○ **SAMEDI "ACCUEIL JEUNES" : de 14h à 18h**

- 10 €/an de septembre à juin.

○ **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FORFAIT/SEMAINE**

Quotient Familial	Semaine avec repas Midi	Semaine sans Repas Midi
QF < 800	60 €	45 €
800 ≥ QF ≤ 1 300	70 €	55 €
QF > 1 300	80 €	65 €

"L'AIDE AUX TEMPS LIBRE" de la caisse d'allocations familiales sera déduite du forfait ainsi que les jours fériés.

○ **RETARD : Pour tous les services**

- 5 € par demi-heure seront facturés aux familles, en cas de non respect des horaires à la fin des activités. Toute demi-heure entamée est due.

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux encaissements correspondants par avance et par mois.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.1 ENSEIGNEMENT

**N° 11 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
(PEDT)  
RYTHMES DE L'ENFANT**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant sur l'expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux expérimentations dans l'organisation des rythmes scolaires,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la

continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Vu le Projet Educatif Territorial soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial , pour la rentrée 2015-2016.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.1 ENSEIGNEMENT  
**N° 12 : SERVICE "ENFANCE JEUNESSE"  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants,

Considérant la nécessité de définir par un règlement les règles de fonctionnement du service "Enfance Jeunesse", de clarifier les relations entre le service et ses usagers, de préciser les droits et obligations respectifs de chacun et de prévenir les contentieux.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le règlement du service "Enfance Jeunesse".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
**N° 13 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
POUR LA FORMATION DES ÉLUS**

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le règlement intérieur pour la formation des conseillers municipaux, .

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
**N° 14 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 12 mars 2014 et 31 mars 2015.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Vu le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façade,

Après avis favorable de la Commission "Finances/Développement" du 11 mars 2015,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** le versement des primes comme suit :

Prénoms –Noms	Adresses Immeubles : Ravalements façades	Date de l'avis de la commission	Primes communales
M. Eric SCHWARTZWALDER	17 chemin de la Fontaine à Vie	11/03/2015	572,06 €
M. Denis ODINOT	10 route de Millery	11/03/2015	810,00 €

- ❖ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses à l'article 20422 du Budget général 2015.



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
**N° 15 : SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DU BASSIN DE POMPEY  
ASSEMBLEE GENERALE ET ASSEMBLEE SPECIALE  
MODIFICATION DU REPRESENTANT**

La Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey a été créée le 25 septembre 2012, afin de disposer d'un outil d'urbanisme opérationnel en capacité à porter des opérations urbaines, des projets de rénovation d'anciens quartiers et d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques, à travers la réhabilitation de friches ou de créations de nouveaux quartiers.

Elle est dotée d'un capital social d'un million d'euros, avec un apport de 85 % des parts par la communauté de communes et 15 % par les communes au prorata de la population par strate de 1 500 habitants.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration représenté exclusivement de Collectivités Territoriales et leurs groupements. Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze : treize représentants de la communauté de communes et deux représentants des communes désignés au sein d'une assemblée spéciale, constituée par les treize communes membres.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par la communauté de communes, dont l'Assemblée délibérante doit autoriser à exercer cette fonction.

A la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner à nouveau un représentant au sein des instances de la Société Publique Locale.

Vu les statuts de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement, du Bassin de Pompey,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :**

- ❖ **DÉSIGNE** un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Adresse
Délégué	CHARPIN	Henri	11 chemin de la Fontaine à vie <a href="mailto:charpinhenri@gmail.com">charpinhenri@gmail.com</a>

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES  
**N° 16 : BUDGET GENERAL**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Nancy du 26 novembre 2013 portant ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Nancy du 17 décembre 2013 portant ouverture de conversion en liquidation judiciaire,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Nancy du 5 mai 2015 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

La Trésorerie Principale de Maxéville demande à la commune de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes non régularisés à ce jour, à savoir :

Année	Référence	Redevable	Montant restant à recouvrer
2013	Location parcelles AD n° 106 et 107	SARL EREN BOIS	3 199,49 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur de Maxéville,

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6542 du budget principal, sachant que les crédits sont ouverts à cet effet.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir par :**

- ✓ **15 voix Pour**
- ✓ **4 voix Contre (Nicole HABERT, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Pierre METAYE)**
- ❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- ❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération sur le Budget Général, à l'article 6542.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.3 LOCATIONS  
**N° 17 : LOCATION DU LOGEMENT  
60 RUE CLEMENCEAU**

Le logement sis 60 rue Clemenceau est disponible à la location depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Afin de pouvoir louer plus facilement cet appartement, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant du loyer, à savoir 814,25 € et 20 € de charges, qui s'avère excessif face à la conjoncture actuelle.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir voté à par :**

- ✓ **18 voix Pour**
- ✓ **1 Abstention (Pierre METAYE)**
  
- ❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 760 €,
- ❖ **FIXE** le montant des charges mensuelles à 20 €,
- ❖ **PRÉCISE** que la recette est inscrite à l'article 752 du Budget Général de la collectivité.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE  
9.4 VŒUX ET MOTIONS  
**N° 18 : MOTION DE SOUTIEN  
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE  
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE  
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de

ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. L'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marbache rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marbache estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **CONFIRME** son soutien aux demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES  
**N° 19 : SERVICE ASSAINISSEMENT-EAU**  
**APPROBATION DES TRAVAUX SUR RESEAUX**  
**"MARCHE D"**  
**ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre du bon fonctionnement de la station d'épuration intercommunale Marbache-Belleville, il est nécessaire de lancer la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux, présentée par les bureaux d'étude IRH, 427 rue Lavoisier à Ludres (54714) et BeA, 2 rue des Compagnons à Metz (57070).

Ces travaux concernent :

RESEAU ASSAINISSEMENT	1 <sup>er</sup> SCENARIO A L'AVANT DES HABITATIONS	2 <sup>ème</sup> SCENARIO A L'ARRIERE DES HABITATIONS
Rue Jean Jaurès du n° 61 au 77 : nouveau collecteur (10 habitations)	71 000	158 000
Rue Jean Jaurès du n° 45 au 57 : raccordement sur la boîte de branchement (7 habitations dont 1 collectif de 8 appartements)	75 000	185 000
Secteur SNCF : accès poste de refoulement	15 000	15 000
Rue des Quatre Fils Aymon : "La Gargouillotte" : canalisation en domaine public	27 000	27 000
Rue Clemenceau : sécurisation d'un déversoir d'orage et d'un avaloir	6 500	6 500
Rue Jean Jaurès côté Belleville : extension de la canalisation	49 000	49 000
Secteur hauteur du 43 rue Jean Jaurès : mise en place d'un système de désodorisation sur poste de refoulement existant	5 500	5 500
<b>RESEAU EAU</b>		
Faubourg Saint Nicolas : extension des canalisations, raccordement sur la fonte existante	54 000	54 000
<b>TOTAL</b>	<b>303 000</b>	<b>500 000</b>
<b>AIDES</b>		
Département de Meurthe-et-Moselle	10 220	10 220
Parlement (Etat)	18 000	18 000
Agence de l'Eau Rhin-Meuse		
<b>TOTAL</b>	<b>28 220</b>	<b>28 220</b>
<b>SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>274 780</b>	<b>471 780</b>

La création des deux réseaux de canalisation situés à l'arrière des habitations, rue Jean Jaurès, nécessite l'acquisition de servitudes de passage en parcelles privées,

et plus particulièrement, en ce qui concerne l'accès et le périmètre d'installation du poste de refoulement.

Vu l'analyse de la Commission " Finances/Développement ",

Vu le rapport soumis à son examen,

Sous réserve des autorisations de passage en domaine privé des différents riverains à savoir l'acceptation de servitudes d'accès,

**Le Conseil Municipal après avoir voté par :**

- ✓ **16 voix Pour**
- ✓ **3 voix Contre (Claude DUTHILLEUL, Murielle POPIEUL, Pierre METAYE)**
- ❖ **APPROUVE** la 4<sup>ème</sup> opération "Marché D" de travaux sur les réseaux d'Assainissement et d'Eau,
- ❖ **RETIENT** le scénario n° 2 d'un montant global de 500 000 €<sup>HT</sup>,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- ❖ **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux maximum,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits aux Budgets "Assainissement" et "Eau",
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et contrats se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme  
La secrétaire de séance,  
Pierrette ROBIN**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Jacques MAXANT**